

# CONCOURS INTERRÉGIONAL AUDIOVISUEL 2023

Le concours est organisé par l'Union Régionale 17  
avec la participation du club « **Les Amis de la Couleur** »  
**le samedi 11 février 2023**

## 1. Conditions de participation

- 1.1 Tous les auteurs des U.R. 15, 16, 17 et 18, et tous les membres et clubs affiliés à ces Unions Régionales.
- 1.2 Le nombre d'œuvres par auteur est limité à 2, dans le cadre d'une programmation sur une journée, mais seulement 1 œuvre pourra être sélectionnée pour le Concours Audiovisuel National 2.
- 1.3 Respect du code des compétitions de la FPF, en particulier :
  - Durée maximum de projection : 12 minutes.
  - Le choix du sujet ou du thème est libre. De courtes séquences vidéo peuvent être intégrées mais la photo doit rester prépondérante dans l'œuvre, la vidéo étant secondaire.
  - Des images empruntées (internet ou toute autre source) peuvent être intégrées dans le montage. Ces emprunts doivent être minimes et impérativement mentionnés au générique et sur la fiche d'identification accompagnant le montage. Les auteurs devront disposer des droits attachés à ces images (voir Art 12.3.7 du « Guide des Compétitions » consultable sur le site de la FPF).
  - L'image de création personnelle (de l'auteur et/ou des co-auteurs) doit être privilégiée et donc rester prépondérante dans l'œuvre. **C'est l'apport photographique de l'auteur qui doit être pris en compte**, les emprunts étant limités à l'incontournable (sujets historiques par exemple).
  - Le générique devra être placé à la fin du montage.
  - Les montages doivent être présentés **exclusivement sous la forme de fichiers au format vidéo MP4**.
  - Ils seront obligatoirement téléchargeables sur un site type « WeTransfer ».
  - La résolution des images doit être en haute définition : **1920 x 1080 maximum**.  
Autres formats HD courants (1620 x 1080 - 1440 x 1080).

**Il est fortement conseillé de lire le nouveau « Guide des Compétitions 2019/2020 » à télécharger sur le site fédéral, ici : <https://federation-photo.fr/competitions-livret/>**

- 1.4 Une œuvre non retenue dans un Concours Interrégional antérieur pourra être présentée à nouveau après avoir été modifiée et améliorée. Elle devra obligatoirement conserver le même titre qu'à la première présentation.
- 1.5 Matériel mis à disposition :
  - Un ordinateur PC (tour ou portable)
  - Un vidéo projecteur HD réglé au format 1920 x 1080
  - Une sonorisation (ampli + enceintes) et un écran.

## **2. Modalités de participation**

- 2.1 Les inscriptions se font sur le site fédéral « [copain.federation-photo.fr](http://copain.federation-photo.fr) », voir l'onglet « Gestion » et sont **obligatoirement enregistrées par chaque auteur**, fédéré ou non, au plus tard le **14 janvier 2023 à 23h 59**. Attention : la fermeture du site est automatique. Après ce délai les inscriptions seront impossibles.

La fiche d'identification peut également être téléchargée sur le site. **Attention, il s'agit d'une nouvelle version.**

**Votre montage et sa fiche devront être envoyés à**

**Philippe de Lachèze-Murel 67 avenue Gastellier 77120 Coulommiers**

**[philippe@demurel.fr](mailto:philippe@demurel.fr)**

**ainsi qu'à votre Commissaire Régional**

**Charles D'Angelo pour l'UR 15**

**Hervé Durand pour l'UR 16**

**Marc Leguistin pour l'UR 17**

**Bernard Motte pour l'UR 18**

Deux montages peuvent être présentés mais un seul est susceptible de monter en National 2.

En cas de difficultés contactez votre Commissaire Régional.

Le numéro de votre carte fédérale devra obligatoirement figurer sur chaque fiche d'identification FPF. S'il s'agit d'une première participation à une compétition audiovisuelle fédérale veuillez le préciser sur la fiche.

Les fiches d'identification FPF complétées par l'ordinateur seront adressées au plus tard le **14 janvier 2023** à :

**Philippe de Lachèze-Murel 67 avenue Gastellier 77120 Coulommiers**

**[philippe@demurel.fr](mailto:philippe@demurel.fr)**

**Les fiches d'identification devront obligatoirement mentionner tous les « emprunts » : photos, vidéo, textes, voix et musiques. A cet effet la fiche est une nouvelle version. Ces « emprunts » devront être également mentionnés au générique en fin de production.**

- 2.2 Les fichiers téléchargeables devront parvenir par « WeTransfer » à Philippe de Lachèze-Murel **avant le 14 janvier 2023**.
- 2.3 La participation est fixée à **10 € pour les auteurs non affiliés à la FPF**, domiciliés sur les territoires des 4 U.R. de la région parisienne. Leurs œuvres ne pourront pas participer au Concours National 2 (voir § 5).  
Établir un chèque à l'ordre de **Les Amis de la Couleur** à expédier avant le **14 janvier 2023** à **Philippe de Lachèze-Murel 67 avenue Gastellier 77120 Coulommiers**

## **3. Jugement**

3.1 Date : **Samedi 11 février 2023** à partir de 9 heures jusqu'à la lecture du palmarès.  
Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée (§ 1.2).

3.2 Lieu :

**Local des Amis de la Couleur**

**Impasse Maurice Ramon**

**77120 Coulommiers**

**Lien vers le plan :**

<http://www.lesamisdelacouleur.com/pdf/acces-local>

[Point GPS 48°48'52.1"N 3°05'23.9"E](#)

Téléphone en cas de problème 06 71 30 07 40

3.3 Le jury sera composé de 4 membres (un juré choisi par chaque U.R).

Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.

Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR.

Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition (règlement national).

3.4 L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront, dans la mesure du possible, les catégories et la durée des montages.

3.5 Une réalisation pourra être exclue de la compétition, sur la demande du jury ou de l'un des Commissaires Audiovisuels, s'il présente :

- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire.

- une démarche que la morale ou la bienséance réprouve, afin d'être en accord avec le code de déontologie de la FPF.

3.6 Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par réalisation.

Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.

3.7 Pour toutes précisions sur les possibilités de participation au Concours Interrégional Audiovisuel se reporter au livret des compétitions de la FPF disponible sur le site de la FPF (voir page 1).

3.8 Pour la désignation des juges, chaque Commissaire fera connaître son juge et ses coordonnées à Philippe de Lachèze-Murel avant le **14 janvier 2023**.

3.9 **Budget** : Le club organisateur « Les Amis de la Couleur » ne demande pas à ce stade de participation financière de la part des autres UR. Elle ne fera appel aux autres UR qu'au cas où elle engagerait des frais dus à l'organisation de cette manifestation dans la limite de 70 € par UR.

#### **4. Palmarès**

4.1 Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses peuvent être attribuées aux meilleures œuvres suivant une liste pré-établie.

4.2 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quel qu'en soit le motif.

## **5. Sélection pour le Concours National 2 de la FPF**

- 5.1 Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, à la date du jugement de l'Interrégional, pourront être sélectionnés pour le Concours Audiovisuel National 2
- 5.2 Les places seront attribuées suivant le tableau des quotas établi par le Commissaire National.  
<http://copain.federation-photo.fr/webroot/quotas/liste/>

Les œuvres des quatre UR parisiennes retenues accéderont directement au Concours Audiovisuel National 2 qui regroupera 60 montages.

Les 10 premiers du Concours Audiovisuel National 2 seront sélectionnés pour le Concours Audiovisuel National 1 de l'année suivante avec l'obligation de présenter une nouvelle réalisation.

## **6. Garanties**

- 6.1 Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.

## **7. Diffusion**

Le présent règlement, accompagné de la « fiche d'identification », est à diffuser par chaque Commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR. Demander au Président de chaque UR de bien vouloir se charger de la diffusion via le « fichier adhérents FPF ».

## **8. Récompenses**

Les UR et les clubs participants sont invités à proposer une dotation pour récompenser les auteurs primés.

Le trophée « Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les œuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux œuvres.

Les auteurs non affiliés à la FPF (ayant versé un droit de participation) pourront, en fonction du classement de leurs œuvres, bénéficier d'une dotation.

### **1ère Œuvre**

Merci de nous indiquer s'il s'agit de votre première participation à une compétition audiovisuelle fédérale (diaporama et série sonorisée).